Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/07/2019 - Annexes du Moniteur belge

Volet B Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur *19325516* belge



Déposé 05-07-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0729864820

Nom

(en entier): M3W Conseil

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue du Moulin 9

: 4180 Hamoir

Objet de l'acte : CONSTITUTION

D'un acte recu par Maître Morgane CRASSON, notaire à Malmedy, en date du 26 juin 2019, en cours d'enregistrement, contenant constitution d'une société à responsabilité limitée, il résulte ce qui suit:

- 1) La société privée à responsabilité limitée « BENOIT DEMARCHE » ayant son siège social à 4180 Hamoir, rue du Moulin n° 9, inscrite au registre des personnes morales auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0878.738.737, constituée suivant acte reçu par le notaire Christian Bovy de résidence à Comblain-au-Pont, le 12 janvier 2006, publié par extrait aux annexes du Moniteur Belge, le 31 janvier 2006 sous le numéro 06024039, représentée par son seul gérant statutaire, à savoir : Monsieur DEMARCHE Benoît Vincent Pol André Gabriel Ghislain, domicilié à 4180 Hamoir, rue du Moulin n° 9, lequel a été nommé à cette fonction sans limitation de durée lors de la constitution de la société;
- 2) La société à responsabilité limitée « NICOLAS GODEFROID » ayant son siège social à 4800 Verviers, rue Léon Debatisse n° 17, inscrite au registre des personnes morales auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0727.890.770, constituée suivant acte reçu par le notaire Gaëtan Guyot de résidence à Spa, le 4 juin 2019, publié aux annexes du Moniteur Belge, le 12 juin suivant sous le numéro 19320685, représentée par son seul administrateur, à savoir : Monsieur GODEFROID Nicolas Pierre Henri Florent, domicilié à 4800 Verviers, rue Léon Debatisse n° 17, lequel a été désigné à cette fonction sans limitation de durée après la constitution de la société, publiée aux annexes du Moniteur Belge, le 12 juin suivant sous le numéro 19320685. 3) La société à responsabilité limitée « DAVID BOSQUIN » ayant son siège social à 4860 Pepinster, rue Mathieu Closset n° 4, inscrite au registre des personnes morales auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0727.890.968, constituée suivant acte reçu par le notaire Gaëtan Guyot de résidence à Spa, le 4 juin 2019, publié aux annexes du Moniteur Belge, le 12 juin suivant sous le numéro 19320712, représentée par son seul administrateur, à savoir : Monsieur BOSQUIN David José Victor, domicilié à 4860 Pepinster, rue Mathieu Closset n° 4, lequel a été désigné à cette fonction sans limitation de durée après la constitution de la société, publiée aux annexes du Moniteur Belge, le 12 juin suivant sous le numéro 19320712 ;

ont requis le notaire soussigné d'acter qu'ils ont constitué une société et ont dressé les statuts d'une société à responsabilité limitée, dénommée « M3W Conseil », ayant son siège à 4180 Hamoir, rue du Moulin n° 9 aux capitaux propres de départ de neuf mille euros (9.000,00 €).

Ils ont souscrit les nonante (90) actions, en espèces, au prix de cent euros (100,00 €) chacune. Chacune des actions ainsi souscrites a été libérée intégralement par un versement en espèces et que le montant de ces versements, soit neuf mille euros (9.000,00 €), a été déposé sur un compte spécial ouvert au nom de la société en formation auprès de la Banque BNP Paribas Fortis.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

Extrait des statuts :

Article 1: Nom et forme

La société revêt la forme d'une société à responsabilité limitée. Elle est dénommée « M3W Conseil ».

Article 2 : Siège

Le siège est établi en Région wallonne.

Article 3: Objet

La société a pour objet l'activité d'agent délégué de BNP PARIBAS FORTIS SA, pour les produits bancaires et l'activité de sous agent de BNP PARIBAS FORTIS SA pour les produits d'assurances. Elle peut accomplir toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la réalisation de son objet social.

Elle peut accomplir toutes les opérations, activités et transactions généralement quelconques, en matière immobilière pour compte propre.

Les opérations de courtier immobilier sont exclues.

Article 4 : Durée

La société est constituée pour une durée illimitée.

Article 5 : Apports

En rémunération des apports, nonante (90) actions ont été émises.

Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation.

Article 6. Appels de fonds

Les actions doivent être libérées à leur émission.

En cas d'actionnaire unique-administrateur, ce dernier détermine librement, au fur et à mesure des besoins de la société et aux époques qu'il jugera utiles, les versements ultérieurs à effectuer par lui sur les actions souscrites en espèces et non entièrement libérées.

Article 11. Organe d'administration

La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans limitation de durée.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs statutaires pour une durée non limitée:

- 1) La société privée à responsabilité limitée « BENOIT DEMARCHE » ayant son siège social à 4180 Hamoir, rue du Moulin n° 9, inscrite au registre des personnes morales auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0878.738.737, constituée suivant acte reçu par le notaire Christian Bovy de résidence à Comblain-au-Pont, le 12 janvier 2006, publié par extrait aux annexes du Moniteur Belge, le 31 janvier 2006 sous le numéro 06024039, représentée par son représentant permanent, à savoir : Monsieur DEMARCHE Benoît Vincent Pol André Gabriel Ghislain, né à Tohogne le 26 décembre 1963 (numéro national 63.12.26 131-11), domicilié à 4180 Hamoir, rue du Moulin n° 9 ;
- 2) La société à responsabilité limitée « NICOLAS GODEFROID » ayant son siège social à 4800 Verviers, rue Léon Debatisse n° 17, inscrite au registre des personnes morales auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0727.890.770, constituée suivant acte reçu par le notaire Gaëtan Guyot de résidence à Spa, le 4 juin 2019, publié aux annexes du Moniteur Belge, le 12 juin suivant sous le numéro 19320685, représentée par son représentant permanent, à savoir : Monsieur GODEFROID Nicolas Pierre Henri Florent, né à Liège, le 4 décembre 1976 (numéro national 76.12.04 141-61), domicilié à 4800 Verviers, rue Léon Debatisse n° 17 ;
- 3) La société à responsabilité limitée « DAVID BOSQUIN » ayant son siège social à 4860 Pepinster, rue Mathieu Closset n° 4, inscrite au registre des personnes morales auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0727.890.968, constituée suivant acte reçu par le notaire Gaëtan Guyot de résidence à Spa, le 4 juin 2019, publié aux annexes du Moniteur Belge, le 12 juin suivant sous le numéro 19320712, représentée par son représentant permanent, à savoir : Monsieur BOSQUIN David José Victor, né à Verviers, le 4 novembre 1976 (numéro national 76.11.04 059-39), domicilié à 4860 Pepinster, rue Mathieu Closset n° 4.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

Article 12. Pouvoirs de l'organe d'administration

S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

Article 16. Tenue et convocation

Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le troisième vendredi du mois de mai à dix-huit heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul actionnaire, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels.

Article 21. Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES:

La société étant constituée, les actionnaires se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes :

1. Clôture du premier exercice social :

Le premier exercice social commence le 26 juin 2019 et se terminera le 31 décembre 2020.

2. Première Assemblée Générale :

La première assemblée générale ordinaire est fixée au troisième vendredi du mois de mai 2021 à 18 heures.

3. Adresse du siège :

L'adresse du siège est située à 4180 Hamoir, rue du Moulin n° 9.

4. Commissaire

Compte tenu des critères légaux, les comparants ont décidé de ne pas procéder actuellement à la nomination d'un commissaire.

5. Représentant permanent :

L'assemblée a décidé de ne pas nommer actuellement de représentant permanent.

6. Pouvoirs

Monsieur Benoît DEMARCHE, prénommé ou toute autre personne désignée par lui, est désigné en qualité de mandataire *ad hoc* de la société, afin de disposer des fonds, de signer tous documents et de procéder aux formalités requises auprès de l'administration de la tva ou en vue de l'inscription à la Banque carrefour des Entreprises.

Aux effets ci-dessus, le mandataire *ad hoc* aura le pouvoir de prendre tous engagements au nom de la société, faire telles déclarations qu'il y aura lieu, signer tous documents et en général faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'exécution du mandat lui confié.

L'ensemble de ces décisions prises par cette première assemblée générale n'auront d'effet qu'au moment où la société aura acquis la personnalité juridique, c'est-à-dire au jour du dépôt de l'acte constitutif de la société au greffe du tribunal de commerce compétent.

Pour extrait analytique conforme,

Morgane CRASSON, notaire.

Déposée en même temps : expédition de l'acte de constitution

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers